



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-035

PUBLIÉ LE 22 MARS 2017

Sommaire

ARS ALPC

R75-2017-03-16-002 - Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de suite et de réadaptation dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation partielle de jour au sein de la Résidence Fontaines de Monjous à Gradignan intervenu le 16 mars 2017 pour le département de la Gironde. (2 pages)

Page 3

R75-2017-03-21-002 - Décision modificative n° 2017-024 du 21 mars 2017 modifiant la décision ARS N° 2015/793 du 15 décembre 2015, portant autorisation au Centre hospitalier universitaire de Limoges pour remplacer un scanner GE Medical Systems de type Light Speed VCT, 64 barrettes délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges (87) (2 pages)

Page 6

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-03-22-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Limoges (4 pages)

Page 9

ARS ALPC

R75-2017-03-16-002

Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de suite et de réadaptation dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation partielle de jour au sein de la Résidence Fontaines de Monjous à Gradignan intervenu le 16 mars 2017 pour le département de la Gironde.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale et activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 16 mars 2017 pour les départements de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2017

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 16 mars 2017**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation dans la prise en charge de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation partielle de jour au sein de la Résidence Fontaines de Monjous – 9 rue des Fontaines de Monjous – 33170 Gradignan accordée à BTP Résidence Médico-Sociale – 7 rue du Regard – 75006 PARIS, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er avril 2018 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 75 003 458 9

N° FINESS de l'établissement : 33 078 037 0

➤ **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique d'épuration extrarénale – hémodialyse en centre pour adultes - accordée au Centre hospitalier de la Côte Basque – Avenue de l'Interne Jacques Loëb – 64109 BAYONNE est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er avril 2018 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 64 078 041 7

N° FINESS de l'établissement : 64 000 016 2

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

2

ARS ALPC

R75-2017-03-21-002

Décision modificative n° 2017-024 du 21 mars 2017 modifiant la décision ARS N° 2015/793 du 15 décembre 2015, portant autorisation au Centre hospitalier universitaire de Limoges pour remplacer un scanner GE Medical Systems de type Light Speed VCT, 64 barrettes délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges
(87)

Décision modificative n° 2017-024 du 21 MARS 2017

Décision modifiant la décision ARS n° 2015/793 du 15 décembre 2015, portant autorisation au Centre hospitalier universitaire de Limoges pour remplacer un scanner GE Medical Systems de type Light Speed VCT, 64 barrettes

**Délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de
Limoges (87)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU la demande adressée le 1^{er} septembre 2015 par le Centre hospitalier universitaire de Limoges, représenté par son Directeur général, pour le remplacement du scanner GE Medical Systems de type LightSpeed VCT, 64 barrettes, par un scanner GE Medical Systems de type Optima 660 – Edition 2014, 64 barrettes,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), dans sa séance du 8 octobre 2015,

VU la décision n° 2015/793 du 15 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS du Limousin portant autorisation au Centre hospitalier universitaire de Limoges pour remplacer un scanner GE Medical Systems de type LightSpeed VCT, 64 barrettes par un scanner GE Medical Systems de type Optima 660 – Edition 2014, 64 barrettes,

VU le courrier en date du 20 février 2017 du Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Limoges sollicitant la modification de la décision ARS n° 2015/793 du 15 décembre 2015, afin que l'intitulé du nouvel équipement ne mentionne pas une référence précise d'un modèle de scanner, l'équipement n'étant pas encore choisi,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Le titre de la décision précitée ARS n° 2015/793 du 15 décembre 2015 est modifié comme suit : « Décision ARS n° 2015/793 du 15 décembre 2015 portant autorisation au Centre hospitalier universitaire de Limoges pour remplacer un scanner GE Medical Systems de type Light Speed VCT, 64 barrettes ».

L'article 1 de la décision est ainsi rédigé : « L'autorisation, sollicitée par le Centre Hospitalier universitaire de Limoges, 2 avenue Martin Luther King, 87042 Limoges (FINESS EJ 87 000 001 5) pour remplacer un scanner GE Medical Systems de type LightSpeed VCT, 64 barrettes, est accordée. »

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision précitée sont inchangées.

ARTICLE 3 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale
de santé Nouvelle -Aquitaine,
Fait à Bordeaux, le 21 MARS 2017
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie

Nicolas PORTOLAN

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-03-22-001

Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Daniel AUVERLOT

recteur de l'académie de Limoges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 22 MARS 2017

**portant délégation de signature à
Monsieur Daniel AUVERLOT
recteur de l'académie de Limoges**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 1968-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 16 mars 2017 portant nomination de Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

SECTION I : compétence administrative générale

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des lycées de l'académie de Limoges relevant de l'article R421-54 du code de l'éducation, de procéder au contrôle de légalité et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels et au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- les déferés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région ;

SECTION II : compétence d'ordonnateur secondaire

Sous-section I :

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional sur le périmètre de l'académie de Limoges

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Limoges pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

| Mission | Programme | Titre |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------|
| Enseignement scolaire | Enseignement privé des premier et second degrés 139 | II – III – VI |
| Enseignement scolaire | Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré 140 | II – III – VI |
| Enseignement scolaire | Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré 141 | II – III – VI |
| Enseignement scolaire | Vie de l'élève 230 | II – III – VI |
| Enseignement scolaire | Soutien de la politique de l'Éducation Nationale 214 | II – III – V – VI |
| Recherche et enseignement supérieur | Formations supérieures et recherche universitaire 150 | III – V – VI |

à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques.

Sous-section II :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale sur le périmètre de l'académie de Limoges

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 5, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

BOP centraux

| Mission | Programme | Titre |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Enseignement scolaire | Soutien de la politique de l'éducation nationale « affaires juridiques » 214 | III |
| Recherche et enseignement supérieur | Vie étudiante 231 | II – VI |
| | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 172 | III |
| | Formation supérieure et recherche universitaire 150 | II – III - VI |

BOP académiques

| Mission | Programme | Titre |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------|
| Enseignement scolaire | Enseignement privé des premier et second degrés 139 | II – III – VI |
| | Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré 140 | II – III – VI |
| | Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré 141 | II – III – VI |
| | Vie de l'élève 230 | II – III – VI |
| | Soutien de la politique de l'éducation nationale 214 | II – III – V – VI |
| Recherche et enseignement supérieur | Formations supérieures et recherche universitaire 150 | III – V - VI |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé :

- annuellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR),
- trimestriellement pour l'action «immobilier» du programme 150 «formations supérieures et recherche universitaire».

Article 6

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions académiques, à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

À titre de compte-rendu, seront adressées au préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers d'engagement au contrôleur budgétaire en région, pour l'action "immobilier" du programme 150 «formations supérieures et recherche universitaire».

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2006-975 du 1 août 2006 en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Limoges dans la limite de ses attributions académiques, pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Sous-section III :

En qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences académiques, sous réserve des dispositions de l'article 5, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants:

BOP n° 333 - Action 2 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

BOP n° 724 : « Opérations immobilières déconcentrées »

SECTION III : subdélégation de signature

Article 8

Conformément à l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Limoges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de région, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de région et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional.

SECTION IV : dispositions générales

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de l'académie de Limoges, le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **22 MARS 2017**

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT